

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VENANT-DE-PAQUETTE
Le 6 février 2024

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette qui s’est réuni en séance ordinaire le 5 février 2024 à 19h00 à la salle du conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette, sis au 5 chemin du Village.

Sont présents : Monsieur Henri Pariseau, maire
 Monsieur Luc Dallaire, conseiller siège #1
 Madame Nathalie Lacasse, conseillère siège #2
 Monsieur Claude Desbiens, conseiller siège #3
 Monsieur Jacques Inkel, conseiller siège #4
 Vacant, siège #5
 Madame Marie-Andrée Vanzeveren, conseillère siège #6

Madame Adèle Grou, directrice générale et greffière-trésorière, est présente.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance est ouverte à 19h01 par Monsieur le Maire Henri Pariseau. Madame Adèle Grou agit à titre de secrétaire d’assemblée.

2.0 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Résolution 2024-02-15

Les membres du conseil ayant tous pris connaissance de l’ordre du jour ;

SUR PROPOSITION du conseiller Luc Dallaire,
APPUYÉE par la conseillère Nathalie Lacasse,
IL EST RÉSOLU

D’adopter l’ordre du jour tel que présenté ;

Et en laissant le point 12.0 Varia ouvert.

- 1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2.0 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**
- 3.0 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL**
 - 3.1 Séance ordinaire du 4 décembre 2023
 - 3.2 Séance ordinaire du 8 janvier 2024
 - 3.3 Suivi du procès-verbal du 8 janvier 2024
- 4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
 - 4.1 Questions des citoyens
- 5.0 CORRESPONDANCE**
 - 5.1 Correspondance générale
- 6.0 TRÉSORERIE**
 - 6.1 Comptes payés
 - 6.2 Comptes à payer
 - 6.3 Dépôt du rapport d’autorisation des dépenses
- 7.0 VOIRIE**
- 8.0 AQUEDUC**
 - 8.1 Bypass
- 9.0 AVIS DE MOTION**
- 10.0 RÈGLEMENTS**

11.0 AUTRES AFFAIRES

- 11.1 Élection partielle – Date de scrutin
- 11.2 Renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ
- 11.3 Congrès de l'ADMQ 2024
- 11.4 Subvention bibliothèque
- 11.5 Représentant municipal pour la bibliothèque
- 11.6 Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge (240V) pour les véhicules électriques
- 11.7 Population de Saint-Venant-de-Paquette

12.0 VARIA**13.0 RAPPORTS**

- 13.1 Élus
- 13.2 Directrice générale

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- 14.1 Questions des citoyens sur les dossiers de l'assemblée

15.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité.

3.0 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**3.1 De la séance ordinaire du 4 décembre 2023****Résolution 2024-02-16**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

D'adopter le procès-verbal en apportant les modifications nécessaires au point « 6.4 Dépenses élus ».

Adopté à l'unanimité.

3.2 De la séance ordinaire du 8 janvier 2024**Résolution 2024-02-17**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2024 ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

D'adopter le procès-verbal en apportant les modifications nécessaires au point « 12.2 Éoliennes ».

Adopté à l'unanimité.

3.3 Suivi du procès-verbal du 8 janvier 2024

La directrice générale fait une description verbale des suivis depuis le 8 janvier 2024.

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**4.1 Questions des citoyens**

Il n'y a pas de public.

5.0 CORRESPONDANCE

Il n'y a pas de correspondance ce mois-ci.

6.0 TRÉSORERIE

6.1 Comptes payés

Résolution 2024-02-18

Considérant que la directrice générale dépose la liste des paiements émis durant la période du 6 janvier au 1er février 2024 au montant de 41 794,87 \$

SUR PROPOSITION de la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

D'accepter la liste des paiement émis présentée au conseil municipal au montant de 41 794,87 \$ pour la période du 6 janvier au 1er février 2024.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 Comptes à payer

Résolution 2024-02-19

Considérant que la directrice générale dépose la liste des comptes à payer en date du 6 février 2024 au montant de 22 224,65 \$;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Luc Dallaire,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser le paiement des comptes à payer au montant de 22 224,65 \$.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 Dépôt du rapport d'autorisation des dépenses faites par la directrice générale

En conformité avec le Règlement 07-247 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et autorisant une délégation de compétences, la directrice générale dépose le rapport des autorisations de dépenses qui ont été faites entre le 6 janvier et le 1er février 2024. Elle a autorisé des dépenses pour un montant total de 1 886,75 \$.

7.0 VOIRIE

Les membres du conseil discutent de leur souhait que les adresses courriels pour la voirie et l'aqueduc soient partagées à la population dans un prochain envoi collectif.

Il est souhaité par les membres du conseil qu'un comparatif soit dressé pour les montants qui ont été octroyés aux entrepreneurs H.M. Lambert Excavation inc. et Éric & Georges Beloin inc.

Les conseillers souhaitent également que le ministère des Transports du Québec soit contacté afin de connaître les recours de la Municipalité lors des périodes de dégel afin d'assurer qu'il n'y ait pas de camions qui circulent et endommagent les chemins de terres. Il sera également demandé que de nouvelles pancartes indiquant la limite de poids pour emprunter les ponts soient installées.

La possibilité de passer la niveleuse dans la Municipalité en même temps qu'à East Hereford sera également étudiée afin de tenter de limiter autant que possible les coûts encourus.

8.0 AQUEDUC

8.1 Bypass

La directrice générale informe les membres du conseil qu'une lettre du ministère de l'Environnement a été envoyée à la Municipalité concernant l'installation illégale de bypass dans certaines résidences et que cette infraction pourrait mener à une amende de 2 500,00 \$ si aucune correction n'est apportée. Cette correspondance sera transmise aux citoyens connectés sur le réseau d'aqueduc et une signature sera demandée afin d'assurer la bonne compréhension de tous et toutes. Le conseiller Luc Dallaire s'occupera d'aller vérifier si tous les bypass ont été retirés dans les résidences.

9.0 AVIS DE MOTION

Il n'y a pas d'avis de motion à donner.

10.0 RÈGLEMENTS

Il n'y a pas de règlement à adopter.

11.0 AUTRES AFFAIRES

11.1 Élections partielles – Date de scrutin

Résolution 2024-02-20

Considérant que des élections partielles doivent être réalisées puisque le siège de conseiller municipal numéro 5 est présentement vacant ;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière informe les membres du conseil municipal, en vertu de l'article 339 de la Loi sur les élections et référendum dans les municipalités, que la date retenue pour la tenue du scrutin est le 21 avril 2024 ;

SUR PROPOSITION du conseiller Luc Dallaire,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

Que le conseil prend acte des informations soumises par la directrice générale ;

Que le conseil autorise la directrice générale à effectuer les dépenses nécessaires à la tenue de cette élection partielle.

Adoptée à l'unanimité.

11.2 Renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ

Résolution 2024-02-21

Considérant que Madame Adèle Grou est membre de l'Association des Directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui lui offre des formations ainsi qu'un accès à des documents informatifs dans le cadre de ses fonctions ;

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Desbiens,
APPUYÉE par la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,
IL EST RÉSOLU

De payer le renouvellement de l'adhésion 2024 au montant de 495,00 \$ plus les taxes applicables à l'Association des Directeurs municipaux du Québec (ADMQ).

Adoptée à l'unanimité.

11.3 Congrès de l'ADMQ

Résolution 2024-02-22

Considérant que le Congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) aura lieu du 12 au 14 juin 2023 au Centre des congrès de Québec ;

Considérant que les frais de la chambre et les repas ne sont pas inclus dans les frais d'inscription au Congrès ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

De payer les frais d'inscription de 577,00 \$ plus les taxes applicables, incluant les dîners avec les ateliers d'informations, les formations, les cocktails, les déjeuners-conférences, le banquet, la soirée, l'ensemble des activités du Salon des Partenaires du congrès de l'ADMQ et le dîner-conférence, qui se déroulera du 12 au 14 juin prochain au Centre des congrès de Québec ;

Que le kilométrage selon le tarif établi, le coût de la chambre ainsi que les repas seront remboursés à la directrice générale et greffière-trésorière sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

11.4 Subvention bibliothèque**Résolution 2024-02-23**

Considérant que chaque année, le conseil autorise le versement d'une subvention au comité de bibliothèque pour financer certaines de leurs activités ;

Considérant qu' un montant de 400,00 \$ est prévu au budget à cet effet ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,
APPUYÉE par la conseillère Nathalie Lacasse,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser la directrice générale à verser une subvention de 400,00 \$ à la bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité.

11.5 Représentant municipal pour la bibliothèque

Depuis la démission de Madame Isabelle Loignon au conseil, il y a lieu d'attitrer un nouveau ou une nouvelle conseiller-ère pour le dossier de la bibliothèque. Après discussions, Madame la conseillère Nathalie Lacasse est attitrée responsable municipale pour la bibliothèque.

11.6 Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharges (24V) pour les véhicules électriques**Résolution 2024-02-24**

Considérant qu' Hydro-Québec développe et exploite un réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques (connu sous le nom « Circuit électrique ») ;

Considérant que la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette souhaite offrir au public un service de recharge pour véhicules électriques par le maintien de la borne de recharge actuellement exploitée sous la bannière du Circuit électrique ;

- Considérant qu'** Hydro-Québec souhaite élargir le nombre de partenaires membres du Circuit électrique pour élargir l'accès public à des bornes de recharge ;
- Considérant que** la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette souhaite faire partie du Circuit électrique et qu'Hydro-Québec accepte qu'elle en fasse partie à condition qu'elle adhère aux règles de fonctionnement du Circuit électrique ;
- Considérant que** les deux Parties souscrivent aux principes du développement durable et de l'électrification des transports et qu'elles désirent en poursuivre la promotion auprès de leurs clientèles respectives ;
- Considérant que** Hydro-Québec a transmis à la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette une entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharges (240V) pour les véhicules électriques ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Luc Dallaire,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser la directrice générale, Madame Adèle Grou, à signer l'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharges (240V) pour les véhicules électriques pour et au nom de la Municipalité ;

D'e désigner Madame Adèle Grou comme représentante au sein de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

11.7 Population de Saint-Venant-de-Paquette

Suite à la publication d'un article dans Le Progrès de Coaticook où la population de Saint-Venant-de-Paquette était établie à 71 habitants, des décomptes ont été effectués afin d'avoir un portrait plus réaliste du milieu. Suite aux dits décomptes, il a été statué que la Municipalité comptait un peu plus de 90 habitants qui y ont leur résidence principale au 1^{er} janvier 2024.

12.0 VARIA

12.1 Bilan étude de mise en commun

Les membres du conseil souhaitent qu'un bilan soit dressé afin d'avoir un portrait de l'application concrète des mesures proposées suite à l'étude de mise en commun.

12.2 Suivi hommage à Roland

La conseillère Marie-Andrée Vanzeveren fait un suivi sur l'idée qui a été retenue afin de faire un hommage à Monsieur Roland Lavigne. Elle informe les autres élus qu'un texte a été rédigé et envoyé à toutes les portes de Saint-Venant-de-Paquette et East Hereford.

Les Amis du Patrimoine ont également prévu nommer un de leur pavillon en l'honneur de Roland Lavigne, les membres du conseil souhaitent apporter leur contribution et proposent qu'une plaque soit payée par la Municipalité. Le tout sera discuté au moment venu.

12.3 Éclairage de rues

La possibilité de faire une demande de subvention pour remplacer les lampes des lumières de rues sur le territoire de la Municipalité afin d'installer des lampes moins énergivores sera étudiée prochainement.

12.4 Éoliennes

Le Conseil aimerait qu'une réponse soit envoyée aux enfants de Saint-Venant qui ont pris le temps d'écrire une lettre au Conseil partageant leur inquiétude et leur opposition par rapport au projet éolien potentiel. Une lettre leur sera envoyée prochainement.

12.5 Génératrice

Le Conseil souhaite que dans un prochain envoi collectif, il soit fait mention qu'une génératrice est désormais installée au Centre communautaire et que les citoyens peuvent venir s'y réfugier en cas de panne prolongée ou de sinistre majeur. Il sera également mentionné qu'une ligne téléphonique est fonctionnelle même en cas de panne et qu'elle peut être utilisée par les citoyens souhaitant rejoindre des proches venant de l'extérieur.

Des questionnements sont également soulevés par rapport au bon fonctionnement de la chaîne téléphonique en cas de panne d'électricité, le ministère de la Sécurité publique sera contacté afin de connaître les autres options qui pourraient être envisagées à Saint-Venant-de-Paquette étant donné sa situation particulière. La municipalité d'East Hereford sera également contactée afin de savoir s'ils ont d'autres moyens de communications lors des pannes.

13.0 **RAPPORTS**

13.1 Élus

Monsieur le Maire Henri Pariseau informe les membres du conseil que la Villa de Coaticook a des fonds disponibles pour les gens se distinguant dans le milieu sportif, que ce soit pour le transport, équipement ou autre. Il fait également un résumé des réunions de la MRC auxquelles il a assisté depuis le dernier conseil.

Le conseiller Luc Dallaire fait un retour sur la rencontre de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC) à laquelle il a assisté le 10 janvier dernier lors de laquelle il a été réélu au conseil exécutif. Il informe le conseil que le dossier de litige avec Couillard a été résolu, les Municipalités ne recevront donc aucune facture.

Le conseiller Claude Desbiens informe les membres du conseil que la soirée loisirs aura lieu ce mois-ci le vendredi 9 février à 19h00 et que le lendemain, le samedi 10 février, un tournoi de poches aura lieu à East Hereford. Il les informe également qu'il y aura cette année une journée Plaisirs d'hiver le samedi 17 février de 10h00 à 14h00, il y aura des glissades, un feu de camp, des hot-dogs sur barbecue, un jeu de golf-lasso, de la pétanque ainsi que des jeux de poches. Le tout sera offert aux citoyens gratuitement, les citoyens seront informés par un envoi collectif.

13.2 Directrice générale

Aucun sujet n'est abordé.

14.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Il n'y a pas de public.

15.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution 2024-02-25

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,
APPUYÉE par la conseillère Nathalie Lacasse,
IL EST RÉSOLU

De lever la séance, il est 21h43.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Henri Pariseau
Maire

Madame Adèle Grou
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Henri Pariseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Je, soussignée Adèle Grou, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-dessus. Si certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget, ceux-ci seront financés à même le surplus général du présent exercice.